

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-15

Séance du jeudi 20 octobre 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TROISIEME ANNÉE DU DISPOSITIF FILIÈRES MÉTIERS DANS LES COLLÈGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération n°CD/2019/099 de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 relative à l'approbation d'un appel à projets visant à soutenir la mise en place de filières métiers dans les collèges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions d'objectifs signées avec les collèges participant au dispositif « Filières Métiers », et notamment leur article 4,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 octobre, 2022
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 5 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement aux collèges participant au dispositif « Filières Métiers », au titre de l'année 3 de mise en œuvre du projet, pour un montant total de 37 140 €, selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Approuve les termes du modèle-type de convention financière annuelle, joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, une convention avec chacun des établissements attributaires d'une subvention au titre de l'année 3 du dispositif, selon le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

Il est précisé que ces subventions seront versées selon les modalités détaillées dans la convention financière annuelle afférente.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T52	(3316) 65-657381-221	37 140 €
				TOTAL	37 140 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité